



CONSEIL MUNICIPAL : Séance ordinaire du 10 septembre 2019

à 19h00 sous la présidence de Monsieur le Maire,

Compte rendu de réunion

Présents : M. AUBOUIN Jean, Mme BARATHE Yolande, Mme BASSET Marie-France, M. BERTON Christian, M. BONNEAU François, M. BOUTIN Jean-Luc, M. CAIVEAU Fabrice, Mme CHAILLOU Marie-Françoise, M. CHASSAGNE Alain, Mme COUILLAUD Véronique, M. DROUET Stéphane, Mme DUMOUT Marie-France, M. FAURE Hervé, Mme FOURNIER Claudine, M. GODICHAUD Patrick, Mme HARMAND Emmanuelle, M. LACROIX Frédéric, M. LAIDET Michel, Mme LANFRANCHI Nicole, Mme MANCIA Dominique, M. MARCHESSON Philippe, M. MAROT Michel, M. MASSÉ Éric, M. MORICHON Brice, M. MOUNIER Mickaël, Mme ORMECHE Maria-Rosa, Mme ROBERT-MORISSET Véronique, Mme ROY Françoise, M. ROYOUX Clarisse, M. TRAINAUD Michel, M. TRICOIRE Pascal, M. TURQAT Philippe, Mme VANDESTICK Laurence, M. VIDAL Jean-Pierre, M. VIGNAUD Christian, Mme VIGNAUD Christine.

Excusés : M. AUDEBERT Éric, Mme BLIN Béatrice, Mme FAURE Annick, Mme GRAFEUILLE Marie-Noëlle, M. MANGUY Claude, Mme MICHAUD Line, M. MONTHUBERT Billy.

Absents : : M. AUDEBERT Jean-Christophe, M. BARBIAN Frédéric, M. BAUNIER Hugues, M. BOYELDIEU Stéphane, M. FOURNIER Bernard, Mme MAREC-FUSCO Béatrice, Mme MASSÉ Mélina.

Excusés ayant donné procuration : M. PATTE Hervé à Mme HARMAND Emmanuelle, Mme VALLÉE Armelle à Mme BARATHE Yolande.

Assistaient à la réunion : Mme BOURDIN Isabelle, M. TRIOULLIER Xavier (DGS).

Mme HARMAND Emmanuelle est désignée secrétaire de séance.

1 / Approbation du compte rendu du 03 Juillet

Il est à noter une erreur dans les questions diverses : point 3 : Rouillac conservera ses 9 sièges (et non pas 10) à la communauté de communes. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette modification.

2 / Convention d'installation de mobilier urbain

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer une convention d'une durée de 6 ans pour l'installation d'un mobilier urbain à Gourville (emplacement de 2 m² double face). Une redevance annuelle de 100 € sera versée à la commune. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer cette convention.

3/ Convention d'installation d'une antenne relais avec ATC

Par délibération en date du 13/02/2019, le conseil municipal avait donné un accord de principe pour un projet d'infrastructure Radio Télécom à Gourville, sur les parcelles cadastrée AE 117 / 157. Il convient désormais d'autoriser le Maire à signer une convention portant mise à disposition du terrain. Le conseil municipal, à l'unanimité moins une voix contre, autorise monsieur le Maire à signer la convention.

4 / Déplacement panneau d'agglomération

En accord avec l'ADA, il apparaît nécessaire de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération à Gourville, sur la RD 120, au niveau du PR 8 + 000, en direction de Puybossard, Les Cailletières. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner son accord pour déplacer ce panneau d'entrée.

5 / Achats / ventes de parcelles

a/ Après division de la parcelle cadastrée D 568 appartenant à madame Clergeaud Christiane, il apparaît que 36 m² appartenant à la commune se trouvent sur cette parcelle. Il convient donc de régulariser la situation en cédant les 36 m² à madame CLERGEAUD. Le conseil municipal décide à l'unanimité de céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées D 733 – D 734 et D 735 pour une superficie totale de 36 m² à madame Clergeaud. Les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

b/ Afin d'élargir le carrefour de la Rue du Sabotier et de la Rue des Jonquilles à Plaizac, madame Vachier Marie-Françoise cède à la commune 62ca de sa parcelle cadastrée B 875. Les frais de division (774 €) seraient à la charge de la commune, ainsi que les frais d'acte notarié. Il convient d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et à prélever sur le compte 020 « dépenses imprévues d'investissement » les frais découlant de cette opération pour le compte 2111 « terrain nu ». Le conseil municipal autorise à l'unanimité monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et à prélever les sommes correspondantes sur le compte 020.

c/ Madame Harmand Emmanuelle propose de céder à la commune environ 390 m² de terrain lui appartenant. Ce terrain se situe contre le parking de la salle des fêtes, ce qui permettrait d'agrandir ce dernier. Le conseil municipal est amené à délibérer sur le sujet. Avant de procéder au vote, madame Harmand sort de la salle. A l'unanimité moins deux voix dont la voix de Mme Harmand qui est sortie de la salle et qui avait la procuration de M.PATTE Hervé, le conseil municipal vote l'achat de la parcelle au prix de 1 000 euros. Les frais de notaire et de cadastre seront à la charge de la commune ainsi que la construction d'une clôture séparative.

d/Un habitant du lotissement « Plantier du Verger » demande s'il est possible d'acheter une parcelle jouxtant la sienne, soit le lot 40 pour 972 m² soit le lot 174 pour 481 m², pour la construction d'un garage. Le conseil municipal est amené à émettre un avis. Le conseil municipal refuse à l'unanimité moins deux absentions qu'un terrain du lotissement soit vendu afin d'y construire un garage car les parcelles sont prévues pour construire à minima une maison à usage d'habitation.

Mme Ormèche Maria-Rosa rejoint la séance du conseil municipal.

e/ Le conseil municipal, dans sa séance du 3 juillet dernier, à 27 voix contre, 3 abstentions et 5 voix pour, avait refusé de lancer une procédure de cession d'une partie du chemin rural mitoyen avec la commune de Saint-Cybardeaux, dit « du Temple aux Bruns ». Ce jour, le conseil municipal à l'unanimité moins une voix décide de revoir sa position en annulant la précédente délibération et d'ouvrir une procédure de cession de chemin rural par enquête publique.

f/ Monsieur Gilles Roy propose de céder à la commune 2 ha de bois situés derrière le Boitoux. Les membres présents acceptent cette offre à l'euro symbolique afin de constituer une réserve foncière.

g/ Un courrier commun entre la CDC et la commune a été adressé à l'agence Ariane Immobilier pour faire une offre de 14 500 € pour l'achat d'un bâtiment à Gourville cadastré AE 11 - 208. Une réponse nous est parvenue. Le juge des tutelles donne un accord de principe pour 15 000 € net vendeur. A cela, il faut rajouter des frais d'agence qui s'élèvent à 4 500 €. Une proposition afin de faire baisser les frais d'agence a été réalisée mais sans retour à ce jour de l'agence. Une relance va être effectuée.

6 / Enquête publique concernant l'extension d'une distillation à St Cybardeaux

L'EURL Distillerie de Plaisance a déposé une demande d'extension de son installation de distillation située route de Plaisance à St-Cybardeaux. Le territoire de notre commune est concerné puisque ce projet est situé dans le rayon d'un kilomètre. Dans le cadre de l'enquête publique se déroulant du 27/08 au 24/09, le conseil municipal est amené à émettre un avis sur ce projet. A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à l'enquête publique et à l'agrandissement de cette exploitation.

7 / Décisions modificatives budgétaires

a/ Afin de régulariser l'achat de la parcelle AD 90 auprès de monsieur BOUTIN, il convient de prélever du compte 020 « dépenses imprévues » la somme de 145 € pour les frais d'acte, au profit du compte 2111 « terrains nus ».

b/ Une somme de 85 000 € a été votée au BP 2019 au profit du SIVOS de GOURVILLE alors que l'appel à cotisation est de 90 246.77 €. Il convient de prélever la somme 5 246.77 € aux dépenses imprévues de fonctionnement (022) pour le compte 65548-14.

c/ Afin de régulariser les écritures du FPIC, il convient de prélever la somme de 3059 € aux dépenses imprévues de fonctionnement (022) pour le compte 739223 (FPIC). La somme totale prélevée s'élève à 58 059 € (55 000 € prévus au BP 2019), la somme reversée s'élève à 14 056 €, ce qui fait une dépense de 44 003 € pour le FPIC.

d/ Pour faire face à des dépenses d'entretien de véhicules non prévues au budget transport, il convient d'effectuer les opérations suivantes par décisions modificatives budgétaires :

Sur le budget communal : Prélèvement de 3 500 € au compte 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » pour le compte 657364 « subvention au budget transport »,

Sur le budget transport : Ouverture de crédit de 3 500 € au compte de recettes de fonctionnement 7474 « Subvention de la commune » et ouverture de crédit de 3 500 € au compte de dépenses de fonctionnement 61551 « entretien de matériel roulant ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote l'ensemble des décisions modificatives détaillées ci-dessus.

8 / Admissions en non-valeur

A la demande du trésorier, il convient d'admettre en non-valeur :

- 2932.72 € d'impayés de loyers. Le compte 6541 « non-valeur » n'étant pas suffisamment alimenté, il convient de prélever par décision modificative la somme de 2100 € sur les dépenses imprévues de fonctionnement.
- 1800 € d'impayés de loyers. Il convient de prélever par décision modificative la somme de 1800 € sur les dépenses imprévues de fonctionnement. Le conseil municipal vote à l'unanimité l'admission en non-valeur de l'ensemble des sommes présentées ci-dessus.

9/ Délibérations fiscales

Actuellement, ROUILLAC n'applique aucune exonération ni aucun abattement sur les taxes foncières et les taxes d'habitation. Pour 2020 seulement, sauf délibération contraire, Gourville conserve le bénéfice des délibérations prises en 2008 pour l'exonération de la taxe d'habitation sur les meublés de tourisme et des chambres d'hôtes, ainsi que l'exonération à 50 % des logements anciens et nouveaux économes en énergie selon une délibération prise en 2014. En annexe, un tableau reprend l'ensemble des exonérations que chaque commune déléguée avait avant la fusion. Il convient de décider si la nouvelle commune nouvelle souhaite mettre en place ces avantages fiscaux. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide du maintien des exonérations en place à Gourville et d'aucune nouvelle exonération pour la commune déléguée de Rouillac.

11/ Recrutement d'un agent en contrat aidé

Afin de palier à l'absence de personnel au pôle ménage, le recrutement d'un agent en contrat aidé à raison de 20 heures hebdomadaires est envisagé à compter du 23 septembre. Le conseil municipal accepte ce recrutement.

12/ Congrès des maires du 19 au 21 Novembre 2019

Il convient de déterminer quels seront les frais pris en charge par la collectivité pour les élus se rendant au congrès des Maires du 19 au 21 Novembre 2019 à Paris. Deux Maires se portent volontaires pour se rendre au congrès des Maires à Paris. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en charge l'ensemble des frais liés à ce déplacement pour les deux maires, hormis les frais de restauration.

13/ Questions et informations diverses

- Remerciements de la mairie de DOUZAT pour l'aide apportée lors du contre la montre du Rouillacais qui s'est déroulé le 21 Juillet.
- Remerciements du club de gym volontaire pour la subvention attribuée.
- La société des courses de chevaux de Montignac nous remercie pour la mise en place de banderoles et nous informe qu'ils ont dédié la 6^{ème} course à Rouillac.
- Point sur le SIVOS de Gourville et sur le transport scolaire en vue de la réunion du SIVOS de mardi 17 septembre 2019.
- Point sur la régie tickets de cantine et garderie. Les élus s'interrogent sur la mise en place d'un terminal carte bleue au sein de la mairie.
- Proposition de dates pour le premier atelier du CAUE.
- Point sur les travaux entrepris récemment aux Petits champs.
- Point sur le projet de groupe scolaire.
- Madame le Maire délégué de Gourville fait part d'une lettre anonyme reçue en mairie.
- Il est posé la question du logement de la bibliothèque de Gourville qui n'est pas loué.
- Point sur le projet d'agrandissement de la Croix Rouge.

La séance est levée à 21 h 00

Le Maire

Michel TRAINAUD

